

ANNÉE 2020

**VILLE DE
TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020**

M. Franck DHERSIN	Président de séance
M. Clément MAHIEU	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2020

II – Délibérations

1 - COMMANDE PUBLIQUE

- 1- Entretien des espaces verts – Lancement de la procédure de marché.
- 2- Entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux. Lancement de l'appel d'offres.
- 3- Séjour vacances de neige 2021-2023 – Lancement de la procédure de marché.
- 4- Assurances – Contrat multirisques. Lancement de la procédure de marché.

3. – DOMAINE ET PATRIMOINE

- 5- Changement de la localisation de la mairie.
- 6- Cession d'une partie de la parcelle AE 709 sise rue Général Lucas à Habitat Hauts-de-France.
- 7- Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AE 709 sise rue Général Lucas.

4. – FONCTION PUBLIQUE

- 8- Création d'un poste de collaborateur de cabinet.
- 9- Création d'un poste Référent seniors à mi-temps.
- 10-Création d'emplois occasionnels et saisonniers.

5. – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 11- Règlement intérieur du conseil municipal.
- 12-Constitution des commissions municipales et désignation des membres.

- 13-Composition de la commission d'appel d'offres.
- 14-Constitution du CCAS.
- 15-Désignation de la personne représentant le pouvoir adjudicateur.
- 16-Comité technique et Comité d'Hygiène et de sécurité et des conditions de travail – Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein de ces deux instances de la ville de Tétéghem – Coudekerque-Village.
- 17-Désignation d'un conseiller municipal délégué à la défense et à la police municipale.
- 18-Fixation des indemnités des Maires et adjoints.
- 19-Frais de représentation du Maire et des conseillers municipaux.
- 20-Règlement intérieur du bulletin municipal.
- 21-Frais de représentation du Directeur Général des Services.

7. – FINANCES LOCALES

- 22- Rapport d'orientations budgétaires 2020.
- 23-Affectation au Budget communal du produit des concessions cimetières.
- 24-Vote du taux des trois taxes.
- 25-Demande de subvention Fonds Social Européen (FSE) – Années 2020 et 2021.
- 26-Subventions 2020 – Versement avant vote du BP 2020.
- 27-Subventions 2020 – Harmonie municipale.
- 28-Droit à la formation des élus municipaux.
- 29-Délibération instituant la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E. pour 2021.

8 – ENSEIGNEMENT

- 30-Modification des horaires de la garderie périscolaire du soir sur la commune déléguée de Tétéghem.

III – Informations diverses

L'an deux mil vingt, le quinze juin, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-village se sont réunis en l'hôtel de ville de Coudekerque-village pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.
M. Clément MAHIEU procède à l'appel nominal :

Etaient présents :

DHERSIN Franck, PESCH Michel, DEMEY Christophe, MARTEEL Régine, GUERVILLE Didier, CORNILLE Carole, DAMMAN Régis, CABOCHE Marianne, BARANSKI Jacques, LEROUX Renée, PAGNERRE Annie, FERMON Régine, HENON Jean-Pierre, URBAIN Patricia, JACOB Michel, LEFEBVRE Dominique, PECOURT Caroline, JONCKHEERE Régis, RETER Luminita, DECRIEM Christian, PAPORAY Patricia, ENGELAERE Delphine, DESNOUES Marion, DJIVANDJY Delphine, TAR Benjamin, RIGOLLE Lucie, MAHIEU Clément, LANDSWERDT Jean-Marie, KERKHOF Isabelle, SMAGGHE Frédérique, HUTCHINSON Cécilia, POUCHELET Michaël.

Etait absent avec pouvoir :

DEZITTER Grégory.

Conformément aux dispositions de l'article L121.12 du code des Communes, Grégory DEZITTER a donné pouvoir de voter en son nom à Michel PESCH.

- En exercice : 33
- Présents au Conseil : 32
- Qui ont pris part à la délibération : 33

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal a fait l'objet des délibérations : affaires n° 5/2020 au n° 34/2020.

I – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Le procès-verbal est approuvé.

II – Délibérations

Aff. n°5/2020

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE Entretien des espaces verts – Lancement de la procédure de marché.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.

Le décret n°2019-1344 12 décembre 2019 est venu modifier certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances. Entre autres, le seuil de dispense des procédures de marchés publics a été relevé de 25 000 euros à 40 000 euros HT.

Au-delà de ce seuil de 40000 € HT, le code de la commande public impose un acte écrit.

Le marché d'entretien des espaces verts arrive à échéance au 31 décembre 2020 et il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le marché d'une durée de 3 ans débutera au 1^{er} janvier 2021 et le montant estimatif des prestations s'élève à la somme de 390 000€ HT pour les trois ans.

L'appel d'offres fera l'objet d'un allotissement pour faciliter l'accès à la commande publique et permettre de recevoir les offres les plus performantes.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,
- procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure
- signer le marché avec la ou les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

VOTE : 33 voix POUR.

Aff. n° 6/2020

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

Entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux. Lancement de l'appel d'offres.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.

Afin de maintenir en parfait état de fonctionnement les installations de chauffage, de traitement d'air (CTA, VMC,...) et de traitement d'eau des bâtiments communaux, il convient de passer un marché avec une entreprise spécialisée.

Les bâtiments concernés sont :

- groupe scolaire Georges Brassens
- école primaire du centre et restaurant scolaire
- école maternelle Bruno Desoutter
- école Bruegel
- église
- centre socioculturel St Exupéry antenne sud
- centre socioculturel espace Jean-Pierre Top
- complexe Duchossois
- salle de bridge et salle Hergé
- salle du tir à l'arc
- DOJO
- salle des sports Claude Itsweire
- salle des sports De Vigny
- sacristie
- 10 route de la Branche
- Mairie, Espace culturel et Ateliers municipaux
- Mairie déléguée et salle polyvalente

Le contrat sera d'une durée de 6 ans et débutera au 1er octobre 2020.

Le coût total prévisionnel est de **190 000 € H.T.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en procédant à la publicité et en réalisant l'ensemble de la procédure,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents référents à ce dossier.

VOTE : 33 voix POUR.

Frédérique SMAGGHE demande : « la salle intergénérationnelle de Coudekerque-village n'est pas mentionnée. Est-ce un oubli ou c'est un système de chauffage qui n'a pas besoin de contrat ? »

Christophe DEMEY répond : « les travaux ne sont pas tout à fait terminés et c'est un chauffage électrique, donc, pas de contrat. C'est vrai qu'il y a une VMC mais rien n'est réceptionné à ce jour. »

Aff. n° 7/2020

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

Séjour vacances de neige 2021-2023 – Lancement de la procédure de marché.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.

Le séjour en vacances de neige proposé aux élèves de CM1/CM2 de la commune est estimé à **35 000€ H.T par an** et doit donc faire l'objet d'un marché passé selon une procédure adaptée. Le marché sera conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer la procédure,
- à procéder à la consultation auprès de plusieurs prestataires,
- à signer le marché avec le prestataire désigné.

VOTE : 33 voix POUR.

Aff. n° 8/2020

1.4 – COMMANDE PUBLIQUE

Assurances – Contrat multirisques. Lancement de la procédure de marché.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.

Le marché d'assurances multirisques arrive à échéance au 31 décembre 2020 et il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le marché d'une durée de 3 ans débutera au 1er janvier 2021 et le montant estimatif du contrat s'élève à la somme de **368 000 € H.T pour les 3 années.**

Le marché sera divisé en 5 lots :

- lot 1 flotte automobile
- lot 2 incendie – dommages aux biens
- lot 3 responsabilité civile
- lot 4 protection juridique
- lot 5 risques statutaires

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,
- procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure,
- signer le marché avec la ou les compagnies d'assurance désignées par la commission d'appel d'offres.

VOTE : 33 voix POUR.

Aff. n°9/2020

3.1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Changement de la localisation de la mairie.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Depuis le 11 mai 2020, les services administratifs de la ville ont emménagé dans les locaux de la nouvelle mairie.

A cet effet, il est désormais nécessaire d'officialiser le changement d'adresse du siège social de la ville à savoir la nouvelle adresse de la mairie, et donc du siège social est : 90 Route du Chapeau Rouge 59229 Tétéghem-Coudekerque-Village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le changement de localisation de la mairie au 90 Route du Chapeau Rouge 59229 Tétéghem-Coudekerque-Village

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document référent à ce changement.

VOTE : 33 voix POUR.

Aff. n°10/2020

3.5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AE 709 sise rue Général Lucas.

RAPPORTEUR : Didier GUERVILLE.

Dans le cadre de la construction de logements sociaux à destination des séniors au niveau du contour de l'église, la cession d'une partie de la parcelle AE 709 pour une contenance globale de 100 m², propriété de la ville à Habitat Hauts-de-France est nécessaire.

Pour ce faire, la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village doit au préalable désaffecter et déclasser du domaine public la parcelle concernée.

Il est précisé que l'emprise concernée jusqu'ici affectée en espace de stockage pour le club de football n'est plus à ce jour matériellement accessible au public.

Elle peut donc dès lors faire l'objet d'un déclassement afin de la rendre cessible pour réaliser l'opération susvisée.

Au vu de cela, compte tenu de la nature du projet, il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle et d'approuver le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AE 709 d'une superficie de 100m² pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Franck DHERSIN informe les nouveaux conseillers municipaux : « c'est un projet approuvé lors du précédent mandat. Ce sont les logements sociaux, situés face aux salles des sports, qui seront construits sur la friche d'ABCD. Ce projet a mis 7-8 ans avant de démarrer. C'est du logement social pour personnes âgées. »

VOTE : 28 voix POUR et 5 abstentions (LANDSWERDT Jean-Marie - KERKHOF Isabelle – SMAGGHE Frédérique – HUTCHINSON Cécilia – POUCHELET Michaël).

Aff. n°11/2020

3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession d'une partie de la parcelle AE 709 sise rue Général Lucas à Habitat Hauts-de-France.

RAPPORTEUR : Marianne CABOCHE.

Le bailleur social Habitat Hauts-de-France se doit d'acquérir une partie de la parcelle AE 709 appartenant à la ville afin de finaliser l'opération d'aménagement comprenant 37 logements sociaux dont 22 logements à destination des séniors au niveau du contour de l'Eglise.

Dans ce cadre, une estimation des domaines a été réalisée dont vous trouverez une copie annexée à cette délibération. Le prix de ce bien est évalué à 15 000 €.

Eu égard au désamiantage du bâtiment acquis et de la nature du projet qui entre dans l'opération d'aménagement du centre-ville, Habitat Hauts-de-France a sollicité l'acquisition de cette partie de parcelle à l'euro symbolique. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle AE 709, pour une superficie de 100 m² à Habitat Hauts-de-France.
- Précise que la cession de ce bien se fera à l'euro symbolique. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes permettant la cession de cette parcelle.

VOTE : 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (LANDSWERDT Jean-Marie – KERKHOF Isabelle – SMAGGHE Frédérique – HUTCHINSON Cécilia – POUCHELET Michaël).

Aff. n°12/2020

4.1 – FONCTION PUBLIQUE

Création d'un poste de collaborateur de cabinet.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinets des autorités territoriales ;

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire pour une commune de moins de 20 000 habitants, celui-ci est fixé à une personne.

Considérant l'évolution actuelle de la commune, la diversité et la complexité des dossiers à suivre, Monsieur le Maire propose de recruter un collaborateur de cabinet.

Entendu cet exposé, après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

- DECIDE de recruter un collaborateur de cabinet

- CONFIRME l'affectation des crédits budgétaires nécessaires à ce recrutement tels que prévus au chapitre 012 – Charges de personnel dans le cadre du budget prévisionnel 2020

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité.
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Franck DHERSIN précise : « c'est une création de poste mais en réalité, il n'y a pas de recrutement puisque Corinne CHRETIEN faisait office de directrice de cabinet mais a un statut de fonctionnaire. Donc, aujourd'hui elle va se mettre en détachement de son statut de fonctionnaire et va être officiellement nommée sur un poste qu'elle occupe déjà depuis quelques années. »

VOTE :	28 voix POUR 3 voix CONTRE (LANDSWERDT Jean-Marie - SMAGGHE Frédérique – HUTCHINSON Cécilia) 2 abstentions (KERKHOF Isabelle – POUCHELET Michaël).
---------------	---

Aff. n°13/2020

4.1 – FONCTION PUBLIQUE

Création d'un poste Référent séniors à mi-temps.

RAPPORTEUR : Carole CORNILLE.

Madame l'adjointe au personnel propose au conseil municipal la création d'un poste référent sénior sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe à mi-temps

Son rôle principal serait de lutter contre l'isolement des séniors et retraités de la commune. L'agent apportera une écoute, un soutien et une aide aux personnes âgées, souvent confrontées à des difficultés dans leur vie courante.

Sollicité par les personnes elles-mêmes, familles, proches ou différents organismes sociaux ou de santé, il interviendra dans les domaines suivants :

- Maintien à domicile dans les meilleures conditions, en lien avec les différents services sociaux et intervenants à domicile
- Aide dans diverses démarches auprès des administrations et services publics
- Lutte contre l'isolement par des actions favorisant le lien social
- Soutien en matière de sécurité et de protection des personnes (prévention des actes de délinquance, abus de faiblesse, démarchage abusif ...)

Le référent personnes âgées sera également un acteur dans le suivi du plan canicule et grand froid. A cet effet, il recensera les personnes désirant être inscrites sur le registre communal et interviendra si besoin auprès de la population.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la création d'un poste Référent séniors sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe à mi-temps
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

Franck DHERSIN précise : « Céline RICKEBUSCH est déjà en poste mais elle n'était pas sur ce poste là. Maintenant, on lui attribue une mission bien précise. »

Isabelle KERKHOF demande : « on avait déjà au sein de la mairie des référents seniors qui s'occupaient très bien des seniors notamment ceux de Coudekerque-village. Je voudrais avoir des précisions supplémentaires par rapport aux fiches de poste. Comment cela va évoluer pour les uns et les autres ? Est-ce que c'est un complément de ce qui se faisait déjà ou est-ce que des missions seront redistribuées ? »

Carole CORNILLE répond : « oui, nous mettons en place des fiches de poste et des postes ont effectivement évolués. »

Franck DHERSIN ajoute : « Céline RICKEBUSCH gérait déjà les portages de repas à domicile et elle sera maintenant à 100% en relation avec Mme LEROUX sur cette compétence des Seniors. Il y a également un travail de proximité et administratif de préparation et elle se fera aider par une ou deux personnes s'il le faut. »

VOTE : 33 voix POUR.

Aff. n°14/2020

4.2 – FONCTION PUBLIQUE

Création d'emplois occasionnels et saisonniers.

RAPPORTEUR : Carole CORNILLE.

Madame l'ajointe au personnel expose au conseil municipal :

Selon les termes des articles 3 1° et 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement pour des besoins saisonniers ou occasionnels doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La ville, de par l'organisation de ses services et du développement de missions ponctuelles, recrute des agents contractuels conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3 alinéa 1° et 3° alinéa 2°. Les besoins saisonniers sont justifiés par des tâches complémentaires pour des services dont l'activité augmente sur quelques mois (par exemple : enfance-jeunesse).

Je vous propose d'approuver les recrutements répondant à ces besoins pour l'exercice 2020, dont la liste figure ci-dessous.

Service	Grade Occupé	Fonction	Indice de Rémunération
OCCASIONNELS Eduction/Technique	8 postes d'adjoint technique pour les remplacements de Janvier à Décembre, Temps variable	Entretien / Restauration	I.B. 350
Jeunesse	5 postes d'Adjoint d'animation en renfort et remplacement de septembre à juillet, Temps variable	Temps Activités périscolaires et cantine	I.B. 350
SAISONNIERS Techniques	8 postes d'adjoint technique de Juillet à Août de 15 jours, temps complet	Espaces verts	I.B. 350
	2 postes d'adjoint technique d'avril à septembre, temps complet	Espaces verts / Technique	I.B. 350
Jeunesse	2 postes d'adjoint d'animation temps complet	ALSH ados de février	I.B. 350
	16 postes d'adjoint d'animation temps complet	ALSH Enfance de février	I.B. 350
	2 postes d'adjoint d'animation temps complet	ALSH ados d'avril	I.B. 350
	22 postes d'adjoint d'animation temps complet	ALSH Enfance d'avril	I.B. 350
	2 postes d'adjoint d'animation temps complet	ALSH ados d'été	I.B. 350
	35 postes d'adjoint d'animation temps complet	ALSH Enfance d'été	I.B. 350
	18 postes d'adjoint d'animation temps complet	ALSH Enfance d'octobre	I.B. 350
Administratif	3 postes d'adjoint administratif temps complet de juillet à août	Mairie	I.B. 350
Bibliothèque	1 poste d'adjoint administratif temps non complet	Bibliothèque	I.B. 350

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 alinéa 1° et 3° alinéa 2°.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
APPROUVE la création des postes pour besoins saisonniers et occasionnels nécessaires au bon fonctionnement des services tel qu'indiqué au tableau ci-dessus.

VOTE : 33 voix POUR.

Aff. n°15/2020

Règlement intérieur du conseil municipal. **5.2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.

TITRE I - INSTALLATION DU CONSEIL

Article premier

A la première réunion du Conseil suivant immédiatement le renouvellement général de l'Assemblée, ou s'il y a lieu d'élire un nouveau Maire, le doyen d'âge en assume la présidence.

Article 2

Le Maire est élu en séance publique, au scrutin secret.

Article 3

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Article 4

Pour l'élection du Maire et des Adjoints, les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de la majorité.

L'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin. Lorsque, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin :

- pour le Maire, le plus âgé est déclaré élu
- pour les Adjoints, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

TITRE II – ORGANISATION DES SEANCES

Article 5 - Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 6 - Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 7- Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

TITRE III – LES COMMISSIONS

Article 8 - Commissions Municipales

Le Conseil Municipal peut créer des commissions dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, ou par l'Adjoint délégué qui préside à sa place, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire ou l'Adjoint délégué est absent ou empêché.

Le Directeur Général de la Ville ainsi que les fonctionnaires concernés assistent de plein droit aux séances des commissions.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

a) Six commissions permanentes ont été créées comprenant chacune 20 membres :

1ère Commission :

Budget / Administration Générale / Communication et Démocratie Locale

2ème Commission :

Travaux - Environnement - Cadre de Vie / Sécurité Publique et Accessibilité

3ème Commission :

Culture - Fêtes Cérémonies / Sports

4ème Commission :

Séniors - Santé Publique / Affaires Sociales

5ème Commission :

Développement Economique - Urbanisme / Logement - Rénovation Urbaine

6ème Commission :

Enseignement - Lecture Publique / Enfance - Petite Enfance.

Afin de respecter la proportionnalité suite à l'élection, 2 sièges sont réservés aux membres de l'opposition dans chacune des commissions.

b) Le Conseil Municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

Article 9 - Fonctionnement des Commissions Municipales

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier étudient les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents.

La voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix

Article 10 - Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée du Maire, Président ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du Titre III Chapitre I Section 3 du nouveau Code des marchés publics en son article 25.

TITRE IV - LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 11 - Présidence

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil élit le Président.
Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde et retire la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, fait procéder au dépouillement des scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 12 - Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il veille à la rédaction du procès-verbal.

Les déclarations rédigées à l'avance et lues en séance par un conseiller ne sont pas sténographiées. Leur texte doit être remis au secrétaire au plus tard à la fin de la séance.

Article 13 - Fonctionnaires Municipaux

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal sans participer aux débats, sauf à la demande expresse du Président de l'assemblée.

Article 14 - Quorum

Sauf les cas d'exception expressément prévus par la loi, le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des Conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant le vote des affaires suivantes.

Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation, une deuxième portant le même ordre du jour doit être adressée à chaque conseiller.

A cette seconde séance, le conseil peut valablement délibérer quel que soit le nombre de conseillers en exercice présents. Toutefois, la deuxième convocation doit expressément rappeler cette disposition.

Article 15 – Absences - Procurations

Tout conseiller empêché d'assister à une séance du conseil municipal, doit, en temps utile, en aviser le Maire si possible par écrit.

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est révocable à tout moment par le mandant.

Le mandant n'est valable que pour la séance pour laquelle il est donné.

Le vote par procurations est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections.

Les procurations de vote sont à communiquer au Maire avant la séance ou au moment de l'appel nominal.

TITRE V - L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

Article 16 - Déroulement de la séance

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant leur rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 17 - Ordre et temps de parole

La parole n'est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent que sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire, de façon que les orateurs parlent alternativement suivant l'ordre des demandes.

A l'exception de l'Adjoint délégué compétent et du rapporteur de la proposition de délibération qui sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent, nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que le Maire ne l'y autorise.

Le temps de parole est de 5 minutes environ par intervention, de quelque nature qu'elle soit.

Article 18 - Interruption - Rappel à la question et au règlement

Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le Maire, seul, a le pouvoir de le faire par un rappel à la question ou au règlement.

Si, dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le Maire peut lui retirer la parole pendant le reste de la séance. La décision est prise par assis et levé, sans débat.

Article 19 - Demande de parole sur l'ordre du jour

Le Maire accorde la parole en cas de demande portant sur l'ordre du jour, mais il ne la donne jamais au cours d'un vote.

Article 20 - Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séance.

La durée de la suspension de la séance est déterminée par le Maire.

Article 21 - Amendements/Propositions

Les amendements ou propositions rédigés par écrit, signés et remis au Maire, peuvent être présentés sur toute délibération soumise pour approbation au Conseil.

Le Conseil décide si les amendements ou propositions seront mis en délibération ou s'ils seront renvoyés à l'étude de l'Administration.

Article 22 - Votes

Le conseil municipal vote selon l'une des deux modalités suivantes :

- au scrutin public à main levée
- au scrutin secret

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents, et le résultat du vote est inséré au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article 23 - Clôture

Le Maire déclare la clôture des débats.

Article 24 – Ajournement d'un dossier

Sur proposition de l'un de ses membres, le conseil peut décider l'ajournement d'un débat, auquel cas l'affaire est rayée de l'ordre du jour.

TITRE VI - QUESTIONS ORALES / ECRITES

Article 25 - Principe

En application de l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires communales.

Les questions orales et écrites sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil joint à la convocation.

Article 26 - Procédure d'inscription

Les questions orales et écrites doivent être rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question.

Tout Conseiller qui désire poser une question orale en remet le texte au Maire qui en accuse réception.

Les questions doivent être remises 2 jours francs au moins avant la date fixée pour la séance.

Elles doivent être relatives à l'administration de la Ville et ne pas mettre en cause des tiers.

Elles sont reçues durant les heures ouvrables des Services Municipaux.

Les questions écrites ne donnent lieu à aucun débat, sauf si le Maire le juge opportun.

Article 27 - Modalités

La question orale ne donne pas lieu à débat. Elle est exposée sommairement par son auteur.

Le Maire, l'Adjoint au Maire ou tout autre élu habilité y répond.

Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette question.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut, à sa demande, se faire suppléer par l'un de ses collègues. A défaut, sa question est reportée en priorité à la séance suivante.

En cas d'absence du Maire, de l'Adjoint au Maire ou de tout autre élu habilité, compétent pour répondre, la question est reportée d'office et en priorité à la séance suivante.

Toute question orale prévue à l'ordre du jour, qui n'a pu être exposée durant la séance, est reportée d'office et en priorité à la séance suivante.

TITRE VII - INFORMATION DES ELUS

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article 28 - Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés

Avant la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, au Secrétariat Général de la mairie (ou dans les services compétents) avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 29 - Informations complémentaires demandées à l'Administration Municipale

Toute demande d'informations complémentaires d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au Maire par l'intermédiaire du Directeur Général de la Ville aux heures ouvrables des Services Municipaux.

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Article 30 - Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune

TITRE IX - PROCES-VERBAUX

Article 31 - Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date au procès-verbal, qui est adopté à la séance suivante du Conseil hormis le dernier du mandat.

Mention est faite de tous les membres présents à la séance.

Le conseil peut décider que certaines déclarations ne doivent pas figurer au procès-verbal.

Article 32 - Modifications

Le compte-rendu de chaque conseil municipal est adressé aux conseillers municipaux.

Si aucun conseiller municipal ne demande, par écrit, de rectifications dans un délai de 8 jours à compter de la transmission du procès-verbal de séance, la rédaction est considérée comme approuvée.

Les contestations faites ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise du débat en cause.

TITRE XI - POLICE DES SEANCES

Article 33 - Police de l'assemblée

Le Maire -ou celui qui le remplace- a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Article 34 - Accès et tenue du public

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 35 - Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 36 - Retransmission des débats

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire détient concernant la police des débats, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

TITRE XI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 38 - Modification du règlement

Toute demande de modification du présent règlement doit être rédigée par écrit, signée au moins par le tiers des membres du Conseil. Le vote du Conseil interviendra à la séance qui suivra.

Frédérique SMAGGHE demande : « par rapport à l'article 36, est-il prévu de retransmettre le conseil municipal de la même manière que le conseil communautaire sur le site de la ville ? »

Franck DHERSIN répond : « on ne le fait pas pour l'instant, la séance du conseil municipal est ouverte au public. Je trouve que c'est très bien de venir y assister directement. Nous n'avons pas prévu de le faire mais ce n'est pas un non définitif. Les compte-rendus sont sur le site et les conditions d'accueil du public sont très agréables aujourd'hui. »

Michaël POUCHELET demande : « différents adjoints prennent la parole ce soir mais nous n'avons pas eu les délégations rattachées à telle ou tel adjoint. Cette information peut être intéressante. »

Franck DHERSIN répond : « je vais en parler à la prochaine délibération. »

VOTE : 33 voix POUR.

Aff. n°16/2020

5.2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Constitution des commissions municipales et désignation des membres.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales autorise le Conseil Municipal à former au cours de chaque séance des commissions.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Elles sont constituées en générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière.

Elles sont composées de conseillers municipaux. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les commissions peuvent être convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les autres modalités de fonctionnement de ces commissions sont prévues au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer les commissions municipales suivantes :

1ère Commission :

Budget : **Michel PESCH.**

Administration Générale : **Carole CORNILLE.**

Communication et Démocratie Locale : **Jacques BARANSKI.**

2ème Commission :

Travaux - Environnement - Cadre de Vie : **Christophe DEMEY.**

Sécurité Publique et Accessibilité : **Régine FERMON.**

3ème Commission :

Culture - Fêtes Cérémonies : **Régine MARTEEL.**

Sports : **Michel PESCH.**

4ème Commission :

Séniors - Santé Publique : **Renée LEROUX.**

Affaires Sociales : **Annie PAGNERRE.**

5ème Commission :

Développement Economique - Urbanisme : **Didier GUERVILLE.**

Logement - Rénovation Urbaine : **Marianne CABOCHE.**

6ème Commission :

Enseignement - Lecture Publique - Enfance - Petite Enfance : **Régis DAMMAN.**

- de fixer à 20 au maximum le nombre de membres dans chaque commission et de répartir les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- De dire que les commissions mentionnées ci-dessus sont constituées pour la durée du mandat municipal,
- de procéder à la désignation des membres conformément au tableau joint.

Franck DHERSIN précise : « l'opposition a deux membres dans chaque commission et chaque conseiller participe à deux commissions. »



VILLE DE TETEGHEM COUDEKERQUE - VILLAGE / COMMISSIONS

	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème
	Budget / Administration Générale / Communication et Démocratie Locale	Travaux - Environnement - Cadre de Vie / Sécurité Publique et Accessibilité	Culture - Fêtes Cérémonies / Sports	Séniors - Santé Publique / Affaires Sociales	Développement Économique - Urbanisme / Logement - Rénovation Urbaine	Enseignement - Lecture Publique / Enfance - Petite Enfance
DHERSIN Franck	DHERSIN Franck	DHERSIN Franck	DHERSIN Franck	DHERSIN Franck	DHERSIN Franck	DHERSIN Franck
PESCH Michel	PESCH Michel	PESCH Michel	PESCH Michel	PESCH Michel	PESCH Michel	PESCH Michel
DEMEY Christophe	DEMEY Christophe	DEMEY Christophe	DEMEY Christophe	DEMEY Christophe	DEMEY Christophe	DEMEY Christophe
MARTEEL Régine	MARTEEL Régine	MARTEEL Régine	MARTEEL Régine	MARTEEL Régine	MARTEEL Régine	MARTEEL Régine
GUERVILLE Didier	GUERVILLE Didier	GUERVILLE Didier	GUERVILLE Didier	GUERVILLE Didier	GUERVILLE Didier	GUERVILLE Didier
CORNILLE Carole	CORNILLE Carole	CORNILLE Carole	CORNILLE Carole	CORNILLE Carole	CORNILLE Carole	CORNILLE Carole
DAMMAN Régis	DAMMAN Régis	DAMMAN Régis	DAMMAN Régis	DAMMAN Régis	DAMMAN Régis	DAMMAN Régis
CABOCHÉ Marianne	CABOCHÉ Marianne	CABOCHÉ Marianne	CABOCHÉ Marianne	CABOCHÉ Marianne	CABOCHÉ Marianne	CABOCHÉ Marianne
BARANSKI Jacques	BARANSKI Jacques	BARANSKI Jacques	BARANSKI Jacques	BARANSKI Jacques	BARANSKI Jacques	BARANSKI Jacques
LEROUX Renée	LEROUX Renée	LEROUX Renée	LEROUX Renée	LEROUX Renée	LEROUX Renée	LEROUX Renée
PAGNERRE Annie	PAGNERRE Annie	PAGNERRE Annie	PAGNERRE Annie	PAGNERRE Annie	PAGNERRE Annie	PAGNERRE Annie
FERMON Régine	FERMON Régine	FERMON Régine	FERMON Régine	FERMON Régine	FERMON Régine	FERMON Régine
DECRIEM Christian		X	X			
DESNOLLES Marian			X	X		
DEZITTER Grégory			X			X
DIIVANDYX Delphine				X	X	
ENGELAERE Delphine			X		X	
HENON Jean-Pierre	X				X	
JACOB Michel		X			X	
JONCKHEERE Régis	X		X			
LEFEBVRE Dominique	X	X				
MAHIEU Clément	X	X				
PAPORAY Patricia					X	X
PECOURT Caroline			X			X
RETER Luminita		X		X		
RIGOLLE Lucie	X			X		
TAR Benjamin				X		X
URBAIN Patricia				X		X
KERKHOF Isabelle	X				X	X
POUCHELET Mickaël	X		X		X	
SMAGGHE Frédérique		X		X		
LANDSWEERDT Jean-Marie		X				
			X	X		X

VOTE : 33 voix POUR.

Aff. n°17/2020

5.2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Composition de la commission d'appel d'offres.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.

L'article 22 du nouveau code des marchés publics stipule que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires élus et de 5 membres suppléants.

Il vous est demandé de voter au scrutin de liste les propositions suivantes :

Président

- Franck DHERSIN

Membres Titulaires

- Michel PESCH
- Christophe DEMEY
- Michel JACOB
- Delphine ENGELAERE
- Frédérique SMAGGHE

Membres Suppléants

- Régine FERMON
- Didier GUERVILLE
- Jean-Pierre HENON
- Clément MAHIEU
- Michael POUCHELET.

VOTE : 33 voix POUR.

5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**Constitution du CCAS.****RAPPORTEUR : Annie PAGNERRE.**

Madame l'adjointe aux affaires sociales expose :

Un CCAS (Centre communal d'action sociale) est un établissement public administratif communal à vocation sociale qui a une personnalité juridique propre distincte de celle de la commune de rattachement.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non.

Ses activités et missions légales sont orientées vers les publics en difficulté. Le Maire est président de droit du CCAS.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le président du CCAS. Le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui assurera les fonctions de président quand celui-ci sera empêché.

Le CA a une composition paritaire, les administrateurs sont élus ou nommés chacun dans la limite de 8 soit 16 membres maximum au total.

- les administrateurs élus sont désignés en son sein par le conseil municipal,
- les administrateurs nommés sont choisis par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention ou de développement social conduites dans la commune.

Parmi les personnes nommées doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations de retraités ou de personnes âgées
- un représentant des associations de personnes handicapées

Il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié par le Maire.

S'agissant des membres élus, au nombre de 8, la liste proposée est la suivante :

Madame Annie PAGNERRE, Madame Renée LEROUX, Madame Marianne CABOCHE, Madame Delphine DJIVANDJY, Madame Patricia PAPORAY, Madame Luminita RETER, Monsieur Benjamin TAR et Madame Frédérique SMAGGHE.

VOTE : 33 voix POUR.

Aff. n°19/2020

5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN

Conformément au code des marchés publics qui abandonne la notion de responsable du marché, il convient de désigner la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide de nommer Franck DHERSIN, Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village.

VOTE : 33 voix POUR.

5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Comité technique et Comité d'Hygiène et de sécurité et des conditions de travail – Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein de ces deux instances de la ville de Tétéghem – Coudekerque-Village.

RAPPORTEUR : Carole CORNILLE.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit qu'un Comité Technique et un CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail) sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le Conseil Municipal de Tétéghem- Coudekerque-Village,

Vu la loi susvisée et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est supérieur à 50 agents,

Il est rappelé que le comité technique est compétent pour émettre des avis notamment sur l'organisation et le fonctionnement des services de la collectivité ou bien encore sur la formation des agents alors que le CHSCT émet des avis pour tout ce qui concerne la sécurité au travail.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

- Approuve les présentes dispositions,
- Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- Décide le maintien du paritarisme numérique au comité technique et au CHSCT en fixant un nombre de représentants des élus de la ville égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Jean-Marie LANDSWERDT demande : « est-ce que les membres du comité technique sont désignés ? »

Franck DHERSIN répond : « pas encore, cela sera fait par arrêté du maire. »

VOTE : 33 voix POUR.

Aff. n°21/2020

5.4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un conseiller municipal délégué à la défense et à la police municipale.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.

Par lettre du 20 novembre 2001, Monsieur le Préfet du Nord nous a demandé de désigner un délégué à la défense.

Ce délégué a pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du bureau de la Défense Civile de la Préfecture et des Conseillers de Défense auprès du Préfet.

De plus, il a sa charge les relations avec les services de police municipale de la ville.

Je vous demande de m'autoriser à nommer **Madame Régine FERMON** à ce poste.

VOTE : 33 voix POUR.

5.6 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**Fixation des indemnités des Maires et adjoints.****RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune de Tétèghem-Coudekerque-Village compte une population totale de 8113 habitants (Insee : 2016),

DECIDE

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1015), pour les maires délégués (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (au nombre de 9).

Le montant des indemnités de fonction du maire, maire délégué et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire :	55 % de l'indice 1015
Maire délégué :	43 % de l'indice 1015
Adjoints :	22 % de l'indice brut 1015

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Art. 3. - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Franck DHERSIN ajoute : « malgré la création de postes de Maires délégués, nous avons la même enveloppe que le mandat précédent. »

VOTE : 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (LANDSWERDT Jean-Marie - KERKHOF Isabelle – SMAGGHE Frédérique – HUTCHINSON Cécilia – POUCHELET Michaël).

Franck DHERSIN ajoute : « Madame KERKHOF ne se plaignait pas auparavant. »

Isabelle KERKHOF prend la parole : « je ne vous permets pas ce genre de réflexion puisque vous vous êtes payé largement auparavant aussi. On y reviendra tout à l'heure probablement. Mon indemnité était issue de l'élection de 2014 et j'avais fait le choix à l'époque de mettre entre parenthèses ma carrière professionnelle. Je pense que c'était justifié eu égard du nombre d'heures passées en mairie. »

Franck DHERSIN répond : « la même chose pour moi Madame. Je suis très étonné que vous ne votiez pas les indemnités alors que vous les acceptiez auparavant, cela n'a pas de sens. »

Aff. n°23/2020

5.6 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Frais de représentation du Maire et des conseillers municipaux.

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

En application des dispositions de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, des frais de représentation peuvent être attribués à Monsieur le Maire.

Ces frais sont destinés à couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune (frais de réception ou manifestation de toute nature).

Il appartient au conseil municipal d'en fixer le montant. Il s'agit d'une enveloppe maximale et non d'une indemnité forfaitaire versée à Monsieur le Maire. Le remboursement des dépenses engagées à ce titre ne s'effectuera que sur présentation des pièces justifiant ces dépenses.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, dans le cadre des dispositions nationales applicables aux agents de l'Etat.

Il convient dès lors de déterminer le régime applicable à la commune sur l'exercice 2020.

Il est proposé d'allouer une enveloppe maximum annuelle de 6000 euros pour frais de représentation à Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 6000 euros,
- dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais,
- dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville et ces frais de représentations sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes.
- Et d'adopter les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux selon les règles applicables aux personnels de l'Etat telles qu'issues du décret n°2006-781 et des arrêtés ministériels qui le complètent.

Michel PESCH ajoute : « **cette délibération n'est pas une dépense supplémentaire puisque les frais de représentation existaient déjà dans le passé. C'est une mise en transparence. Nous sommes la première ville à passer cette délibération qui permet de fixer le seuil maximum de cette indemnité.** »

VOTE : 28 voix **POUR** et 5 voix **CONTRE** (LANDSWERDT Jean-Marie - KERKHOF Isabelle – SMAGGHE Frédérique – HUTCHINSON Cécilia – POUCHELET Michaël).

5.6 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Règlement intérieur du bulletin municipal.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.

Le bulletin d'information générale diffusé dans les communes de 3 500 habitants et plus a pour objet de rendre compte aux administrés de l'activité de la municipalité. Afin d'assurer une information pluraliste, l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Ce même article précise que le règlement intérieur doit définir les modalités d'application de cette disposition c'est-à-dire définir l'espace d'expression consacré aux élus minoritaires au sein du conseil municipal.

Dans le cadre du bulletin d'information générale consacré aux évènements locaux, aux réalisations et à la gestion du conseil municipal une demi-page est réservée à l'expression des conseillers.

La répartition des espaces de cette page s'effectue à la proportionnelle et dans le respect de la charte graphique de la publication, de la manière suivante :

Liste Majoritaire : 28/33

Liste « Ensemble agissons pour une ville qui nous ressemble » : 5/33

Chacune des deux listes peut remettre un texte, au nom du groupe et par l'intermédiaire de son représentant, au Maire, Directeur de la publication.

La responsabilité du directeur de la publication étant susceptible d'être engagée sur le fondement de l'article 42 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ce dernier se réserve la possibilité de ne pas publier tout ou partie d'écrit, de photo ou de dessin à caractère raciste, diffamatoire ou injurieux et d'une manière générale contraire à l'ordre public et aux lois et règlements en vigueur. Si une telle hypothèse devait se présenter, le Directeur de la publication indiquera, sur l'espace réservé, le motif de la non diffusion.

Les représentants des listes seront informés par note administrative des modalités pratiques de transmission des articles destinés à publication (délais, forme, nombre de signes).

Afin de respecter la proportionnalité, je vous propose de fixer la règle suivante à savoir 100 signes maximum pour chaque conseiller municipal soit :

Liste Majoritaire : 2800 signes

Liste « Ensemble agissons pour une ville qui nous ressemble » : 500 signes.

Michaël POUCHELET demande : «au-delà du magazine municipal, il y a des réseaux sociaux qui aujourd'hui sont considérés, notamment les pages officielles des villes, comme des bulletins d'informations. Je souhaiterais connaître les modalités d'expression sur la page officielle de la ville de Tétéghem-Coudekerque-village puisque en tant que groupe de l'opposition, nous avons également le droit de pouvoir communiquer sur cette page. Merci. »

Franck DHERSIN répond : «je regarderai ce que les textes disent là-dessus. Nous verrons. »

VOTE : 33 voix POUR.

Aff. n°25/2020

5.6 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Frais de représentation du Directeur Général des Services.

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Monsieur le Maire délégué en charge des finances expose au conseil municipal que :

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, certains emplois fonctionnels des collectivités peuvent bénéficier de frais de représentation.

Les frais de représentation inhérents aux fonctions de représentation du Directeur Général des services d'une commune de plus de 5000 habitants sont fixés, dans leur montant, par le Conseil Municipal qui en choisit la nature et les modalités de versement (versement d'une somme forfaitaire à caractère indemnitaire ou institution d'une dotation budgétaire en vue du remboursement des dépenses engagées ou de la prise en charge directe de ces dépenses par la collectivité).

Il convient dès lors de déterminer le régime applicable à la commune sur l'exercice 2020.

Il est proposé d'allouer une enveloppe maximum annuelle de 2500 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- d'attribuer des frais de représentation au Directeur général des services sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée au Directeur général des services à 2500 euros,
- dit que les frais de représentation du Directeur général des services lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais,
- dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville et ces frais de représentations sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes.

VOTE : 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (LANDSWERDT Jean-Marie - KERKHOF Isabelle – SMAGGHE Frédérique – HUTCHINSON Cécilia – POUCHELET Michaël).

Aff. n°26/2020

7.1 – FINANCES LOCALES

Rapport d'orientations budgétaires 2020.

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

INTRODUCTION

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi **NOTRe** (**N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **R**épublique) en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat

au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

CONTEXTE NATIONAL

I / Etat des lieux

L'année 2019 devrait confirmer et amplifier l'embellie financière des collectivités locales constatée en 2018.

L'épargne brute des collectivités locales, avec 39,4 milliards d'euros, serait en hausse de 8,5 %, et signifierait un record historique de l'autofinancement en 2019.

Ce résultat d'ensemble serait permis d'une part, par une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement, lesquelles, avec une évolution modérée de + 0,9 % (après + 0,5 % en 2018), s'élèveraient à 187,9 milliards d'euros. Et d'autre part, par une augmentation des recettes de fonctionnement (227,3 milliards d'euros, + 2,1 %) proche de la croissance économique en valeur : les recettes fiscales enregistreraient une croissance de 3,1 %, en lien avec le dynamisme des droits de mutation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, et les bases des taxes ménages.

La croissance de l'épargne soutiendrait l'accélération de la reprise des dépenses d'investissement à l'approche de la fin du mandat municipal. Elles enregistreraient une nette augmentation, à hauteur de 9,2 % et atteindraient 58,2 milliards d'euros. Tous les niveaux de collectivités locales connaîtraient une hausse, mais c'est toutefois le bloc communal, en raison du volume concerné, qui serait à l'origine de la progression marquée (+ 11,0 % pour les communes, + 8,9 % pour les groupements à fiscalité propre, + 7,6 % pour les régions et collectivités territoriales uniques et + 6,4 % pour les départements). Cette reprise serait facilitée par une augmentation des emprunts (+ 9,5 % en 2019, et un volume de 17,6 milliards d'euros), cependant, compte tenu du niveau des remboursements (16,6 milliards d'euros, + 2,9 %), la dette locale serait quasiment stabilisée en valeur (+ 0,5 %, 175,6 milliards d'euros), et diminuerait en pourcentage du PIB (7,3 % du PIB).

Un niveau jamais atteint pour le compte au Trésor serait observé, pour des raisons tenant sans doute partiellement aux incertitudes de l'avenir proche.

Ces évolutions d'ensemble masquent néanmoins des disparités tant en termes de recettes (liées par exemple à la perte d'attractivité des territoires) que de dépenses (en raison de l'évolution démographique, du poids des dépenses d'aide sociale...) impliquant des difficultés particulières pour un certain nombre de collectivités.

Une nouvelle phase d'incertitudes fortes en matière de finances locales s'ouvre en 2020. La suppression de la taxe d'habitation entraînera pour les EPCI et les départements une capacité fiscale plus limitée et une nécessaire refonte des systèmes de redistribution financière.

La nouvelle génération de contrats pourrait intégrer des contraintes nouvelles permettant de respecter la trajectoire d'ensemble de déficit public. Enfin, la réduction imposée des dépenses de fonctionnement impliquera l'édition de priorités claires en matière de politiques publiques. Les finances locales risquent donc d'être bien différentes au terme du prochain mandat municipal dans une situation où le calme constaté semble plutôt annonciateur de tempête. *Source : Note de conjoncture de la banque postale –septembre 2019*

Datant de septembre 2019, cette note de conjoncture n'est plus d'actualité. La crise sanitaire liée au Covid-19 va déboucher indéniablement sur une crise économique de grande ampleur.

Une récession probable en France et au niveau mondial

Ces mécanismes conduisent pour la France à une révision en baisse du taux de croissance de plus de 3 points en 2020 par rapport à notre scénario de décembre 2019 dans l'hypothèse d'un confinement d'un mois, et de près de 6 points s'il dure deux mois, ramenant la croissance en 2020 à respectivement -2,6% ou -4,9%.

Afin de limiter les impacts de la crise, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

- 1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
- 2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- 3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
- 4. Une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les microentreprises les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ;
- 5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- 6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- 7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- 8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
- 9. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

D'autres mesures non connues, à ce jour, seront vraisemblablement prises ces prochains mois qui impacteront indéniablement les collectivités territoriales.

II / Les finances locales

Le Projet de Loi de Finances présenté par le Gouvernement pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% (contre 1,4% prévu initialement).

Il prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 Md€ par rapport à 2019 (3,1% du PIB). La dépense publique devrait augmenter de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du Produit Intérieur Brut (PIB), contre 53,8% attendu en 2019. Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019). Enfin, pour 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 Md€. *Pour rappel, la loi de finances a été adoptée en décembre 2019 avant la crise sanitaire.*

Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1er janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1 Md€ à l'État, soit le coût du différentiel entre les produits de TH (15,2 Md€) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14,2 Md€).

SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION

La loi de finances 2020 prévoit la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales en 2023. Sa mise en œuvre est progressive entre 2020 et 2023. En 2020, 80% des ménages ne paieront plus la taxe d'habitation.

Quels mécanismes sur la période de 2021-2023 ?

2021-2022 : dégrèvement transformé en exonération dès 2021 pour les 80% les plus « modestes ».

En 2021, les 20% les plus aisés bénéficient à leur tour des 30% de dégrèvement (65% en 2022 et 100% en 2023).

Sur 2020-2022 : plus de référence aux taux de TH.

IMPORTANT : L'année de référence pour les taux de TH sur les résidences principales des communes prise en compte sera 2017 et 2019 pour les départements.

En 2023 : réintroduction du taux de TH pour les seules résidences secondaires (ce taux sera celui de 2019 qui aura été gelé sur la période 2020-2022).

BAISSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, la loi de finances 2018 a mis un terme à la période de baisse des dotations (2014-2017). Toutefois, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités à +1,2% par an et leur capacité de désendettement à moins de 13 années de capacité d'autofinancement brute.

Compte tenu des prévisions du niveau d'inflation, 1,2% en 2018, 1,4% en 2019, 1,4% en 2020 et 1,75% en 2021 et 2022, c'est une baisse nette de la dépense que les collectivités devront assumer.

Par ailleurs, nous rappelons que pour les communes de plus de 10 000 habitants et les communautés de plus de 50 000 habitants la nouvelle « règle d'or » est la suivante : la capacité de désendettement ne doit pas dépasser 12 ans et doit même, idéalement, se situer dans une fourchette de 5 à 6 ans.

Sur le quinquennat, il sera demandé aux collectivités la réalisation d'économies à hauteur de -13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée.

DES DOTATIONS D'ETAT MAINTENUES POUR 2020

La dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est stable en 2020, comme en 2019, à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (180 millions d'euros), en faveur des collectivités les plus fragiles.

Ces concours dits de « péréquation » devraient, pour leur part, évoluer comme suit :

- + 90 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- + 90 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 10 millions pour les dotations de péréquation des Départements.

Par ailleurs, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) sera, lui, maintenu à son niveau de 2019, soit 1 milliard d'Euros. Il ne devrait pas subir de hausse en 2020. S'il y a des impacts, ces derniers seront à constater à la marge.

LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Les dotations de soutien à l'investissement seront consolidées et s'élèveront à 1,8 milliard d'Euros en 2020 comme en 2019 :

- 1 milliard d'Euros pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- 570 millions d'Euros pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (maintenue par rapport à 2019),
- 150 millions d'Euros pour la Dotation de Politique de la Ville (DPV).

Initialement prévu en 2019, puis en 2020, l'automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a été de nouveau repoussée au 1^{er} janvier 2021. Raison : les adaptations d'assiette nécessaire induiraient un surcoût de 135 à 400 millions d'euros pour l'Etat. Or celui-ci envisage plus une neutralité.

Aussi, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 M€ (+6%) par rapport à 2019 pour atteindre 6 Md€ de crédits en 2020.

REFORME DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Après la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux en 2017, la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation se poursuit avec une phase d'expérimentation devant déboucher sur une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

AUTRES MESURES

Conjointement à ces différentes annonces prépondérantes, le Gouvernement a également présenté plusieurs autres mesures qui, au sein du PLF 2020, méritent d'être soulignées :

- En 2020, le gouvernement a annoncé un nouveau gel du point d'indice servant de base de calcul au traitement brut des agents territoriaux.
- Augmentation de 10 millions d'euros au budget de l'Agence Nationale de la cohésion des territoires (ANCT) décidé par les sénateurs mais suppression du fonds d'aide de 10 millions d'euros dédié à l'entretien des ponts gérés par les collectivités.
- Un maintien du nombre de contrats aidés est prévu. Le gouvernement prévoit de financer 100 000 nouveaux contrats aidés comme en 2019.
- A noter enfin que ce PLF prévoit pour les collectivités territoriales la possibilité d'instaurer, à compter du 1er janvier 2020, une exonération de cotisation foncière des entreprises, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au profit des petites activités commerciales dans les territoires ruraux (cela s'applique aux petites communes ayant encore moins de dix commerces et non intégrées à une aire urbaine) et dans les zones d'intervention des communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE EN 2020

I / La Section de fonctionnement : LES RECETTES

Le contexte économique national invite de nouveau les collectivités à rester très prudente dans l'estimation de leurs recettes. Il serait raisonnable d'estimer les ressources communales en prenant comme hypothèse :

- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal.

- Une légère augmentation des produits fiscaux par l'effet des bases (constructions nouvelles, revalorisation des bases).

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2014 au compte administratif provisoire 2019 (ainsi qu'une projection proposée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	DOB 2020
013 Atténuation de charges Remboursements reçus suite à arrêts maladie Emplois d'avenir /contrats aidés	341 537 €	374 804 €	260 338 €	256 410 €	210 432 €	186 678 €	180 000 €
70 Produits des services Encaissements des Régies (bibliothèques, cantines, centre de loisirs, concessions cimetières, etc...) ce sont tous les encaissements que l'on perçoit	231 899 €	219 602 €	259 196 €	293 995 €	294 338 €	289 680 €	252 000 €
73 Impôts et taxes taxes foncières/habitation, Dotation de solidarité communautaire, taxes sur publicité, etc...	4 381 071 €	4 585 261 €	4 878 337 €	4 871 377 €	4 961 799 €	5 474 721 €	5 091 281 €
74 Dotations, subventions et participations Ancienne Taxe Professionnelle Subventions Région, Département Prise en charge des sorties écoliers par la CUD...	1 633 433 €	1 443 815 €	1 463 124 €	1 405 637 €	1 476 500 €	1 614 446 €	1 764 941 €
75 Autres produits de gestion courante Loyers (Bridge, Friterie, location de salle, l'île aux enfants Cdk-V, etc...	11 746 €	34 778 €	41 327 €	39 169 €	41 717 €	41 016 €	40 000 €
76 produits financiers Intérêts prêts personnel	205 €	254 €	174 €	62 €	166 €	20 €	
77 Produits exceptionnels Remboursements de sinistres...	350 286 €	24 536 €	33 934 €	297 703 €	273 120 €	300 049 €	5 000 €
78 Reprises sur provisions	1 868 €	0 €	15 583 €	7 860 €	0 €		
Total	6 952 045 €	6 683 050 €	6 952 014 €	7 172 215 €	7 258 072 €	7 906 610 €	7 333 222 €

FISCALITE DIRECTE

En 2020, la majorité municipale proposera, comme depuis neuf ans, de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette décision interviendra dans un contexte marqué par le troisième volet de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation souhaitée par le Gouvernement.

Pour la collectivité, cette réforme se traduira, au titre de l'année 2020, par une compensation de l'Etat qui devrait garantir une compensation intégrale de cette recette.

Par ailleurs, la revalorisation annuelle des bases d'imposition devrait être fixée à 0,9 % en 2020, ce qui devrait accroître très légèrement le dynamisme des recettes perçues.

Conjugués à un élargissement de l'assiette fiscale (c'est-à-dire un plus grand nombre de locaux à usage d'habitation concernés), ces différents facteurs laissent envisager une recette globale de l'ordre de **3 908 182 € en 2020**.

FISCALITE INDIRECTE

Constituée de diverses taxes (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation, etc.), la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les collectivités, en fonction des modalités d'application choisies.

Pour la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2020, de trois sources principales :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette recette est fluctuante d'une année sur l'autre. En raison du contexte que vous connaissez (épidémie Covid-19), cette recette risque de baisser sensiblement par rapport aux autres années. A cet effet, nous l'estimons à **150 000 Euros**.
- la taxe sur la consommation finale d'électricité dont le montant devrait être de l'ordre de **140 000 Euros**.
- la taxe locale sur la publicité extérieure pour un montant évalué de **13 000 Euros**.

FISCALITE REVERSEE

■ Par la CUD :

Deux types de versements au profit des communes membres sont effectués par la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- ***L'attribution de compensation***, qui constitue une dépense obligatoire pour l'**EPCI** (Etablissements publics de coopération intercommunale), et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la **FPU** (fiscalité professionnelle unique) et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts

Pour la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village, cette attribution devrait évoluer à la baisse en 2020 en raison du transfert des instructions des dossiers d'urbanisme à la Communauté Urbaine de Dunkerque, et ainsi représenter une somme de **38 856 Euros**.

- ***La dotation de solidarité communautaire (DSC)***, que la Communauté Urbaine de Dunkerque a obligation d'instaurer, et dont les montants et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité.

Constituant une dépense obligatoire, cette dotation est reversée selon des critères déterminés.

Il convient, dans le cadre du présent **ROB**, de rappeler que la Communauté Urbaine de Dunkerque a établi un « pacte fiscal et financier » avec ses communes membres.

La collectivité prévoit donc la même somme que pour l'année 2019, ce qui représente à minima une somme de **774 222 Euros**.

■ Par l'Etat

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, les principaux mouvements relatifs à la péréquation verticale (transferts Etat-Collectivités) devraient, en 2019, se matérialiser de la manière suivante pour la collectivité :

- ❖ la dotation forfaitaire devrait diminuer en raison de l'écrêtement qui sera réalisé à l'échelon national (90 millions d'Euros) pour le financement de l'évolution des dotations de péréquation (de l'ordre de 824 073 Euros en 2019). Une baisse est constatée de 27 516 €. Ce qui amène le montant 2020 de la DGF à **796 557 €**.
- ❖ la dotation de solidarité rurale. Son montant est identique à celui de 2019 à savoir **115 085 Euros**,

In fine, les recettes attendues sont inférieures à celle de 2019 à savoir nous devrions recevoir **911 642 Euros** en 2020.

En 2020, nous percevrons également le solde de la subvention allouée par l'Etat concernant l'équipement municipal « Mairie-Espace Culturel-Ateliers municipaux (DSIL) pour un montant de **492 864 euros** (compte 748373).

LES CESSIONS D'IMMOBILISATION

Pour rappel, la nomenclature comptable M14 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.

Une cession de parcelles, sises rue Jacques Brel, sera effective en ce début d'année (8500 euros).

En 2020, deux compromis de vente arrivent à échéance :

- la cession des parcelles AB218 et AB 222 pour un montant de 60 768 euros
- et la parcelle ZI 160 pour un montant de 900 000 euros.

Une fois ces cessions effectives, elles feront l'objet d'une décision modificative.

LES PRODUITS DES SERVICES

Eu égard au contexte liée au COVID-19, nous prévoyons une baisse des produits de 10% par rapport à la moyenne des recettes des quatre dernières années (280 000 €).

Pour le budget 2020, nous estimons donc la recette attendue à **252 000 €**.

ATTENUATIONS DE CHARGES

En 2019, la ville a perçu 186 677,79 €.

Pour cette année, nous estimons le montant des recettes à **180 000 euros**. Cela comprend le remboursement des contrats aidés restants, le remboursement des arrêts maladies par notre assurance et la participation salariale aux titres restaurants.

II / La Section de fonctionnement : LES DEPENSES

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2014 au compte administratif 2019 ainsi qu'une projection proposée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020 :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	DOB 2020
011 Charges à caractère général Tout ce qui permet le fonctionnement (eau, gaz, électricité, carburant, alimentation, Vêtements de travail, fournitures d'entretien, assurance, etc... Fêtes et cérémonies, transports collectifs, réceptions, télécommunication, maintenance, etc...	1 636 629 €	1 515 705 €	1 617 984 €	1 562 652 €	1 562 158 €	1 580 447 €	1 681 750 €
012 Charges de personnel	3 189 629 €	3 302 920 €	3 244 017 €	3 384 106 €	3 437 008 €	3 511 408 €	3 662 550 €
65 Autres charges de gestion courante Subventions aux associations, CCAS, Idem ELUS, Formation des Elus, Cotisation des Elus/retraite/SS etc...	440 637 €	447 607 €	494 560 €	507 849 €	527 464 €	514 173 €	532 645 €
66 Charges financières Intérêts de la dette	342 909 €	147 263 €	153 860 €	134 261 €	124 653 €	136 189 €	142 000 €
67 Charges exceptionnelles Bons de naissance / ouverture de compte à la Caisse d'Epargne, ...	4 626 €	2 469 €	13 263 €	30 220 €	4 061 €	23 229 €	14 000 €
68	0 €	9 393 €	0 €				
014 Atténuation de produits	73 208 €	79 190 €	0 €	190 547 €	3 224 €	4 836 €	2 500 €
Total	5 687 638 €	5 504 549 €	5 523 685 €	5 809 635 €	5 658 568 €	5 770 282 €	6 035 445 €

CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)

Les charges à caractère général vont vraisemblablement un peu augmenter pour atteindre un montant estimé de **1 681 750€**.

En raison de l'épidémie, quasi l'ensemble des équipements ont demeuré fermer au public. De fait, nous devrions constater une baisse de consommations en énergie liée à la baisse de l'utilisation. Pour information, les prix (gaz, carburant) devraient rester constants. Ce qui n'est pas le cas de l'électricité (hausse de 2.4% dès février 2020).

Pour les mêmes raisons, nous prévoyons une réduction de 10% de nos dépenses liées aux prestations de services (restauration scolaire,...).

Malgré ce contexte, nous prévoyons une augmentation des charges à caractère général, un peu plus de 95 000 € par rapport à l'année 2019, en raison :

- de l'acquisition d'EPI pour les agents et les habitants (essentiellement des masques)
- de dépenses supplémentaires liées au COVID-19 (produits d'entretien,...)
- et de la livraison du nouvel équipement municipal qui engendrera par son usage (notamment l'espace culturel) des dépenses supplémentaires.

Les efforts de gestion doivent se poursuivre sur ce poste.

Les actions de rationalisation des dépenses vont continuer (mutualisation avec la CUD, renégociation des contrats, économie d'énergie, redéfinition des besoins). Ces actions ont permis de faire des économies, tout en offrant de nouveaux services et en améliorant la qualité du service rendu.

CHARGES DE PERSONNEL (012)

L'augmentation du chapitre 012 est de 2.12 % par rapport à l'année N-1 (2018 : 3 437 008 €/ 2019 : 3 511 408€).

En retirant l'impact des titres restaurants (compte 6478) évalué à un peu plus de 58 000 euros, l'augmentation n'est de 29 707€ soit une augmentation de 0.87%.

En 2020, les dépenses de personnel augmenteront indéniablement.

Le contexte national

Issus du **PLF 2020** et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique sera « gelé » en 2020,
- l'application des mesures liées au PPCR se finalise cette année.

Rappel des évènements de 2019

- ▶ Deux départs à la retraite: Christine POIDEVIN au 1^{er} juillet 2019 et Paulette DECAN au 1^{er} septembre 2019

Les perspectives internes

Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents titulaires sont les suivantes :

- ▶ enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon, de grade et de promotion interne : environ 15 000 Euros,
- ▶ la prise en compte du PPCR : 20 000 euros
- ▶ un départ en retraite en 2020 : Françoise LANVIN au 1^{er} mars 2020.
- ▶ Deux recrutements envisagé : un Directeur Général Adjoint des Services et un poste de référent seniors (mi-temps).
- ▶ En 2020, il ne reste plus qu'un dossier en cours concernant les validations de service au niveau des cotisations de retraite

► Les effectifs liés aux agents contractuels ainsi que les emplois dits d'insertion ne devraient pas connaître de modification substantielle en 2020.

► une provision de 50000 euros a été ajoutée au compte 6413 (personnel non titulaire) liée au COVID-19. En effet, le volume horaire de certains agents non titulaire ont dû être augmenté (encadrement des enfants, désinfection des locaux,...)

Dans ce contexte, les charges de personnel sont évaluées en 2020 à **3 662 550 €**.

LES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2020

Qualité	H	F	Total
Titulaires / Stagiaires	24	53	77
Non-titulaires CDI		1	1
Non-titulaires CDD	1	14	15
CUI CAE	2	5	7
Emploi d'avenir		1	1
Apprenti	4	2	6
Professeur de musique (Non - titulaires)	8	3	11
Vacataires	0	2	2
Total	39	81	120

Ne sont comptabilisés dans le tableau suivant que les Titulaires/Stagiaires et les Non-titulaires CDI / CDD :

Catégorie	H	F	Total
A	1	4	5
B	3	7	10
C	21	57	78
Total	25	68	93

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)

Les indemnités des élus

Le montant de ces indemnités devrait rester stable au cours du prochain exercice budgétaire soit un montant de **170 000 euros**.

Les subventions versées aux associations,

Le volume global des subventions versées aux associations va légèrement augmenter, en 2020: **257 545 euros**.

Elle se justifie également par des projets et des actions spécifiques portés par certaines associations, que la majorité municipale a souhaité accompagner en renouvelant leur subvention.

A titre d'exemple :

- dans le cadre de la politique de la ville, la commune accompagne l'association « EN RUE » à hauteur de **9000 euros**. En partenariat avec les Papillons Blancs, l'action menée consiste à aménager des jardins partagés sur une des parcelles de l'ESAT qui seront ouverts aux habitants.

- une subvention de **5000 euros** est allouée au conseil citoyen concernant une action portant sur l'histoire du quartier Degroote avec la participation d'une conteuse.

Comme l'an dernier, il est à préciser que la collectivité maintiendra sa contribution envers le CCAS à niveau constant soit **49 000 €**

LES INTERETS DES EMPRUNTS (66)

Du fait du recours à l'emprunt pour financer le projet de la nouvelle mairie, espace culturel et ateliers municipaux, ce poste de dépense est en hausse par rapport à 2019. Il est estimé à **141 000 euros**.

ATTENUATION DE PRODUITS (014)

Pour 2020, l'atténuation de produits devrait atteindre **2500 €**. Ce qui correspond au dégrèvement jeunes agriculteurs.

COVID 19

L'impact de l'épidémie du Covid-19 sur les finances de la ville est non négligeable.

Les dépenses de fonctionnement (charges courantes(011) et de personnel (012)) vont indéniablement augmenter. Une enveloppe de 125 000 euros a ainsi été estimée.

Dans le même temps, la municipalité s'attend à une baisse de ses recettes :

- Une baisse de **10 %** a été anticipée au niveau des prestations de services (environ 20000 euros).

- Les recettes liées aux droits de mutation seront également en baisse. Sur ce BP 2020, nous avons été très prudents puisque nous prévoyons des recettes inférieures de **50%** soit **150 000 euros** (habituellement, la ville perçoit environ **300 000 euros** de recettes).

III / La Section d'investissement : LES RECETTES

Les recettes d'investissement seront constituées par le **FCTVA (550 000 €)**, par des subventions liées à nos projets **(1 000 000€)**, l'affectation du résultat qui interviendra lors du budget supplémentaire 2020, les amortissements **(193 033 €)**, les cessions immobilières **(8 500 €)**.

Plusieurs demandes de subvention sont en attente d'une décision :

- Antenne sud du centre socioculturel :

- La CAF a accordé une subvention de **100 000 €** qui se décompose de la manière suivante : **55 000 €** de subvention et **45 000 €** de prêt à taux zéro.
- Une demande de subvention dans le cadre de la **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été obtenue en 2018 pour un montant de **153 145 €**

Ces deux subventions n'ont pas été inscrites au BP 2020. Elles le seront à partir du moment où la construction du bâtiment sera lancée.

- Mairie / Espace Culturel / Ateliers municipaux :

- La Communauté Urbaine de Dunkerque a voté un fonds de concours d'un montant de **3 860 000 €**. En 2020, la municipalité sollicitera la CUD afin d'obtenir le fonds de concours restant soit un peu plus de **400 000 €**.
- Dans le cadre de l'appel à projet « Projets Territoriaux Structurants » 2019-2020, le Conseil Départemental du Nord a accordé **600 000 €** de subvention. Cette dernière sera intégralement perçue en 2020.

Ces deux subventions ont été inscrites en recettes d'investissement au BP 2020.

IV / La Section d'investissement : LES DEPENSES

Au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général, des études indispensables aux projets à venir, de notre capacité financière et de la conjoncture économique, l'enveloppe des projets d'investissements nouveaux devrait s'établir à **2.943 753 €**, soit 2.889.077 € en dépenses réelles et 54.676 € en dépenses d'ordre.

a) Dettes en capital (16) : 1 500 000 €

Le montant du remboursement de la dette en capital est estimé à **1 500 000 €**. Cette augmentation est engendrée par le nouvel emprunt contracté et le remboursement des deux prêts relais contracté en 2018 et en 2019.

b) Les immobilisations incorporelles (20) : 67 500 €

Elles concernent l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque (AGUR) pour l'ANRU à hauteur de 42 500 € et la fin de la réalisation du programme ANRU (équipements) pour 5000 €. Enfin, une étude sera lancée afin d'identifier les besoins et réfléchir à l'aménagement de l'ancienne mairie en une maison des associations (20000 €).

c) Les immobilisations corporelles (21) : 1 009 215 €

On y retrouve :

- **les constructions** pour **604 000 €**
(Acquisition du centre socioculturel : 390 000€ - Création de vestiaires (CDKV) : 100 000€ - Réfection sonorisation et éclairage de l'Eglise : 30 000€ - Remplacement d'une chaudière : 30 000 € - Relamping salle Duchossois (Basket) : 30 000 € - Local intergénérationnel : 10 000€ - Réfection de douches au tennis de table : 10 000€ - Création d'une entrée Serre : 4 000 €)
- **Installation de voirie** pour **20000 €** (réfection macadam divers chemins)
- **les interventions sur les réseaux d'éclairage public** pour **45 000 €**
(Réfection éclairage rue neuve - 30 000 € - Réparation EP 15 000€)
- **le matériel de transport** pour **45.000€**,
(Acquisition d'un camion pour les techniques : 20 000 € - Balayeuse 25 000€)
- **Installations, matériel et outillage technique : remplacement caméras / radars pédagogiques** pour **36 400 €**,
- **le matériel de secours et d'incendie** (contrôles extincteurs et défibrillateurs) pour **7.500€**,
- **le matériel de bureau et informatique** pour **51 100€**
(Réfection réseaux informatiques : 15 000€ - Divers informatiques : 15 000 € - Acquisition de tablettes : 10 000€ - Tableau numérique écoles : 5 600 € - Matériels informatiques école : 3 000 € - Matériels informatiques CSC : 2 500 €)

- **le mobilier** pour **31 540€** dont une enveloppe exceptionnelle de 20 000 € afin de pallier les éventuels manques au niveau du nouvel équipement municipal
- **les autres immobilisations corporelles** pour **168 635 €**
Autolaveuse (4 500€)- Filet Pare-Ballon (9 000€)- Mobiliers urbains (8 000€) – Débroussailleuse (1 700€) – Tailles Haies (1 100€) – Tondeuse (1 800€) – Souffleur (680€) – Petite Tronçonneuse (300€) - Tronçonneuse (1 320€) – Autres outils espaces verts (5 400€) – Karcher autonome (4 200€) - Remorque (2 135€) – Remplacement chauffage serre (1 000€) - Matériaux et outillages techniques (5 000€) - Ecole de musique – instruments (5 500€) - Câbles et matériels électriques (3 000€) - Matériel CLSH (2 500€) - Signalétique Divers (2 500€)- Vaisselles espaces culturel (5 500€) – Container stockage football (10 000€) – Réfrigérateur (1 000€) – Deux fours (15 000€) – Double plaque à induction (2 000€) –Lave-Vaisselle restaurant scolaire (7 500€) - Organigramme de clefs (5 000€) – Structures jeux enfants (50 000€) - Divers CSC (4 000€) - Divers Mairie (9 000€)

d) Les immobilisations en cours (23) : 300 162 €

275 162€ sont consacrés au projet mairie-espace culturel-ateliers municipaux, 10 000 € provisionnés pour des travaux de mise aux normes et 15 000€ pour des réparations diverses.

e) Autres immobilisations financières (27) : 12 200 €

Une provision de 8.000€ sera proposée au titre des prêts accordables au personnel.

Au compte 271, la ville se doit d'acquérir des actions pour adhérer à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) dans le cadre de l'ANRU. Le montant de cette acquisition est 4 200 €.

f) Subventions d'investissement (13) – opération d'ordre

Il s'agit d'inscrire une somme de **4 676.31€** correspondant à l'amortissement d'une subvention d'investissement.

g) Travaux en régie (21) – opération d'ordre

Il s'agit d'inscrire la même somme que celle inscrite en recette de fonctionnement, soit **50.000€**.

V./ L'épargne et l'autofinancement

L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

L'autofinancement correspond à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire concerné.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	calculs
Epargne de gestion	1 607 315 €	1 325 764 €	1 582 189 €	1 496 841 €	1 724 156 €	2 274 516 €	7 906 610 € - (5 768 284 € - 136 189 €) R de Fonct. - (D de Fonct. - Intérêts de la dette)
Epargne brute	1 264 407 €	1 178 501 €	1 428 329 €	1 362 580 €	1 599 504 €	2 138 327 €	Epargne de gestion - 136 189 Epargne de gestion - Intérêts de la dette
Epargne nette	937 003 €	830 721 €	1 084 680 €	1 023 050 €	1 289 730 €	1 746 374 €	Epargne brute - 391 952 € Epargne brute - Dette en Capital
Autofinancement	1 074 784 €	926 899 €	1 189 668 €	1 175 821 €	1 497 092 €	2 486 819 €	Epargne nette + 740 445 € Epargne nette + FCTVA perçu en 2019

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

VI / La dette

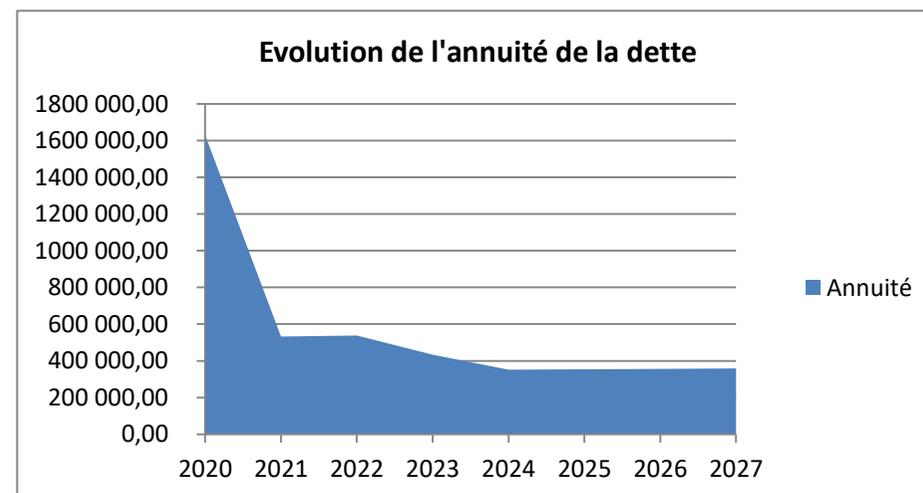
EVOLUTION DE L'ANNUITE DE LA DETTE :

		Annuités							
	Objet de l'emprunt	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1	CENTRE-VILLE	66 275,44	66 275,44	66 275,44	69 275,50				
2	TRAVAUX DIVERS	14 478,12	14 478,12	14 478,12	14 478,12				
3	RENEGOCIATION	58 692,24	60 481,84	62 360,92	64 333,96	66 405,64	68 580,91	70 864,95	73 263,19
4	COMPACTAGE DE PRETS	102 221,52	105 799,27	109 502,36					
5	ACQUISITION AZUR / 1	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48
6	ACQUISITION AZUR / 2	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36
7	ACQUISITION AZUR / 3	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76
8	COUDEKERQUE-VILLAGE 2	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52
9	CONSTRUCTION MAIRIE-SALLE	111 449,32	111 449,32	111 449,32	111 449,32	111 449,32	111 449,32	111 449,32	111 449,32
10	PRÊT RELAIS - N°1	501 203,34							
11	PRÊT RELAIS - N°2	601 615,50							
TOTAL		1 629 788,60	532 337,11	537 919,28	433 390,02	351 708,08	353 883,35	356 167,39	358 565,63

En 2019, un prêt est arrivé à échéance dénommé « AIDE A L'INVESTISSEMENT CSC» pour une mensualité de 6 392 €. Deux prêts relais pour un montant total de 1 100 000 € ont été souscrits dans le cadre de la construction du nouvel équipement municipal dont le remboursement est envisagé cette année.

C'est pourquoi l'annuité 2020 est d'un montant exceptionnel de 1 629 788,60€.

La prochaine baisse significative de l'annuité est prévue 2023-2024 en raison de l'arrêt de trois emprunts.



EN COURS DE LA DETTE AU 31/12/2019 :

	Objet de l'emprunt	Capital restant dû au 31/12/2019	Échéance	Organisme Prêteur
1	CENTRE-VILLE	239 105,34	25/08/2023	CAISSE EPARGNE FLANDRE
2	TRAVAUX DIVERS	51 470,19	01/11/2023	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
3	RENEGOCIATION	557 433,27	01/07/2028	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
4	COMPACTAGE DE PRETS	317 523,15	04/10/2022	CREDIT AGRICOLE
5	ACQUISITION AZUR / 1	564 727,26	01/01/2038	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
6	ACQUISITION AZUR / 2	586 386,36	01/01/2039	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
7	ACQUISITION AZUR / 3	349 634,36	01/12/2038	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
8	COUDEKERQUE-VILLAGE 2	385 517,13	25/07/2028	CAISSE EPARGNE FLANDRE
9	CONSTRUCTION MAIRIE-SALLE	1 409 811,76	02/11/2033	LA BANQUE POSTALE
10	PRÊT RELAIS - N°1	500 000,00	2021	LA BANQUE POSTALE
11	PRÊT RELAIS - N°2	600 000,00	2022	LA BANQUE POSTALE
		5 561 608,82		

STRUCTURATION DE LA DETTE AU 31/12/2018 :

	QUANTITE	%	CAPITAL
TAUX FIXE	11	100%	5 561 608.82 €
TAUX VARIABLE	0	0	0

	Quantité	%	Montant	%
CAISSE EPARGNE FLANDRE	2	18,18%	624 622,47	11,23%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	5	45,45%	2 109 651,44	37,93%
CREDIT AGRICOLE	1	9,09%	317 523,15	5,71%
LA BANQUE POSTALE	3	27,27%	2 509 811,76	45,13%
	11	100,00%	5 561 608,82	100,00%

REPARTITION DES ECHEANCES PAR PRETEUR :

Organisme Prêteur	Montant en €	%
CAISSE EPARGNE FLANDRE	120 088,96	7,37%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	193 209,96	11,85%
CREDIT AGRICOLE	102 221,52	6,27%
LA BANQUE POSTALE	1 214 268,16	74,50%
	1 629 788,60	100,00%

	CA 2014 TT	CA 2014 CDKV	CA 2015 TT	CA 2015 CDKV	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Capital	246 711 €	80 692 €	263 775 €	84 005 €	343 648 €	339 530 €	309 774 €	391 952 €
Intérêts	309 748 €	33 161 €	117 415 €	29 849 €	182 428 €	134 261 €	124 653 €	136 189 €
Annuité (capital + intérêts)	556 459 €	113 854 €	381 190 €	113 854 €	526 077 €	473 791 €	434 426 €	528 141 €
Recettes réelles de fonctionnement	6 094 293 €	857 752 €	5 785 876 €	897 174 €	6 952 014 €	7 172 215 €	7 258 072 €	7 906 610 €
Annuité / recettes réelles de fonctionnement	9,13%	13,27%	6,59%	12,69%	7,57%	6,61%	5,99%	6,68%
Encours de dettes	3 998 588 €	680 598 €	3 833 098 €	614 603 €	4 005 768 €	3 663 334 €	4 853 561 €	5 561 609 €
Encours de dettes / recettes réelles de fonctionnement	65,61%	79,35%	66,25%	68,50%	57,62%	51,08%	66,87%	70,34%
Epargne Brute	1 204 247 €	60 160 €	1 108 308 €	70 192 €	1 428 329 €	1 362 580 €	1 599 504 €	2 248 042 €
Epargne nette	957 536 €	-20 533 €	844 533 €	-13 812 €	1 084 680 €	1 023 050 €	1 289 730 €	1 856 090 €
Taux d'épargne nette	15,71%	-2,39%	14,60%	-1,54%	15,60%	14,26%	17,77%	23,48%
Capacité de désendettement en années	3,32	11,31	3,46	8,76	2,80	2,69	3,03	2,47

La collectivité présentera, en 2019, des indicateurs liés à la dette qui demeureront favorablement orientés, eu égard notamment à sa capacité de désendettement de **2.47 années** (pour rappel, la nouvelle « règle d'or » souhaitée par le Gouvernement entend plafonner ce ratio à un maximum de douze années).

LA FISCALITE

En dehors de toute décision d'augmentation ou de diminution des taux des taxes locales, le processus de création impose une évolution de la fiscalité pour atteindre un taux moyen pondéré.

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti
Coudekerque-Village	21,55%	17,36%	70,89%
Téteghem	24,42%	26,40%	59,34%
Taux Moyen Pondéré	24,03%	25,04%	63,75%

Pour cette année, nous ne prévoyons pas d'augmentation des taux pour les trois taxes.

IMPORTANT :

La Loi de finances 2020 prévoit que les procédures en cours de lissage ou d'harmonisation des taux de taxe d'habitation, liées à des mécanismes d'intégration fiscale progressive dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, de la fusion d'EPCI à fiscalité propre ou du changement de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, sont suspendues en 2020, en 2021 et en 2022.

Elles reprendront à compter de 2023 dans les conditions dans lesquelles elles se seraient appliquées en 2020 sans cette mesure dérogatoire (à savoir après suppression définitive de la taxe d'habitation pour les habitants).

CONCLUSION

Pour la 9^{ème} année consécutive, la majorité municipale ne souhaite pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale afin de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les habitants.

L'année 2020 est une année de transition marquée par une crise sanitaire sans précédent liée au COVID-19. Cette crise engendrera indéniablement de nombreuses conséquences en particulier sur l'économie française et va donc peser sur les finances de la ville.

Les villes sont fortement mises à contribution pour relancer l'économie (en particulier sur la reprise des écoles). Des dépenses supplémentaires sont actuellement supportées sachant que les recettes vont vraisemblablement baisser.

Ce budget a donc été construit de manière prudente avec un double objectif : répondre aux besoins des usagers en cette période de crise et d'assainir les finances (remboursement des prêts relais suite à la construction du nouvel équipement comprenant la mairie, l'espace culturel et les ateliers municipaux) en vue de préserver une capacité d'investissement permettant à la nouvelle équipe municipale d'envisager sereinement de nouveaux investissements sur la ville.

VOTE : 33 voix POUR.

Franck DHERSIN remercie Michel PESCH pour cette présentation très précise.

Aff. n°27/2020

7.1 – FINANCES LOCALES

Affectation au Budget communal du produit des concessions cimetières.

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Monsieur le Maire délégué en charge des finances expose au conseil municipal que :

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à cette date.

Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

De plus, depuis la création de la commune nouvelle, aucune délibération n'a été prise sur ce sujet.

Afin de régulariser la situation et à la demande de la Trésorerie de Dunkerque municipale, nous vous proposons de répartir ce produit sur la même base pratiquée qu'actuellement à savoir :

- 2/3 au profit de la Commune;
- 1/3 au profit du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du produit de la vente des concessions funéraires suivante :

- 2/3 au profit de la Commune;
- 1/3 au profit du C.C.A.S.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

VOTE : 33 voix POUR.

7.2 – FINANCES LOCALES**Vote du taux des trois taxes.****RAPPORTEUR : Michel PESCH.**

L'assemblée,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2016 sollicitant une intégration fiscale progressive sur 12 ans des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur le territoire de la Commune Nouvelle Tétéghem – Coudekerque-Village.
Après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

le conseil municipal

DECIDE de retenir les taux moyens pondérés suivants :

- Taux de Taxe d'Habitation : 24,03 %
- Taux de Taxe Foncière Bâtie : 25,04 %
- Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : 63,75 %

A noter que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a prévu le gel des taux de taxe d'habitation à leur niveau de 2019.

VOTE : 33 voix POUR.

7.5 – FINANCES LOCALES

Demande de subvention Fonds Social Européen (FSE) – Années 2020 et 2021.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.

L'association «Entreprendre Ensemble» s'est positionnée auprès des services de l'Etat afin d'être reconnu, organisme intermédiaire porteur d'une subvention globale FSE pour les dispositifs PLIE et Politique de la ville.

Pour information, le PLIE soutient les actions des agents en RSA, les demandeurs d'emploi et assure le financement d'un service accueil et d'accompagnement. L'objectif visé est de permettre le retour à l'emploi durable et le maintien dans l'emploi des personnes ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par la construction d'un parcours d'inclusion professionnelle et l'accompagnement vers l'emploi.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Article 1er: AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention FSE d'un montant **de 31 483.96 € pour l'année 2020 et de 32 166.29 € pour l'année 2021.**

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire à signer, l'ensemble des documents référents à cette demande de subvention.

VOTE : 33 voix POUR.

7.5 – FINANCES LOCALES**Subventions 2020 – Versement avant vote du BP 2020.****RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Habituellement voté avant mars, le Budget de la commune n'a pu l'être pour cause de confinement.

Toutefois, le premier alinéa de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril énonce que Monsieur le Maire, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, même en l'absence du vote du Budget Primitif 2020, peut attribuer les subventions aux associations de la Commune sans délibération du Conseil municipal.

Ce dernier exercerait par "décision du Maire" cette compétence, en plus des délégations prévues dans l'article L 2122-22...avec nécessité d'en rendre compte aux Conseillers Municipaux.

Dans ce cas, il serait donc possible au Maire d'attribuer une subvention type "aide d'urgence" aux associations qui en auraient besoin dans l'attente d'un vote "traditionnel".

La municipalité a souhaité verser les subventions aux associations embauchant des salariés avec la promesse que ces derniers ne perdent pas en rémunération le temps du confinement.

Voici un état de l'ensemble des subventions versées sur cette période :

Destinataire	Montant
ADOT	75,00
ADCLF	75,00
Amicale de la police	100,00
APAHM	75,00
APEMRD	100,00
Asso Louise Michel	50,00
Les papillons blancs	100,00
Maison des aveugles	50,00
Orphelins mutualistes police	50,00
VMEH	50,00

ADASSARD	120,00
Amitiés paroissiales	400,00
Anciens combattants	1 000,00
Asso Parents Elèves Desoutter	400,00
Asso Parents Elèves Brassens	200,00
Asso Parents Elèves Bruegel	200,00
Des fils et des idées	480,00
Asso Tétéghemoise d'Histoire	460,00
Diapason	920,00
Harmonie - carnaval	3 170,00
Harmonie - Ecole de musique sensibilisation écoles	600,00
Harmonie - tambour major	120,00
Harmonie municipale	150,00
Les amis de l'école	980,00
Les amis de l'école - Danse	980,00
Les A.M.I.S. de Tétéghem	500,00
Lueurs d'Orient	1 000,00
Lueurs d'Orient - Subv. Exceptionnelle	1 000,00
Pyramid'ions	290,00
Reutelaeres	1 650,00
Reutelaeres - marché de Noël	1 330,00
Reutelaeres - carnaval enfantin	980,00
Tétéghem'Art	420,00
Mon quartier en fête	700,00
Tétéghem Modélisme Naval	420,00
USEP	600,00
Les archers de Théodoric	915,00
Thai Boxing Club Tétéghem	1 000,00
Diagonale du fou	150,00
Fit'N Form - Country	2 000,00

Athlétisme Tétéghem	1 120,00
Athlétisme Tétéghem - Foulées 29 ans (500 à 700 participants)	1 200,00
Basket Club Tétéghem - 3 équipes supplémentaires	1 700,00
Judo Club de Tétéghem	1 100,00
Jujutsu Traditionnel de Tétéghem	1 500,00
Jujutsu Traditionnel de Tétéghem - Soutien formation	200,00
Tennis Club de Tétéghem	4 285,00
Club de Tennis de table de Tétéghem	2 320,00
Esprit Yoga	690,00
Majorettes	600,00
Badminton	450,00
Karaté Club Tétéghem	800,00
UST Football	12 700,00
Football Coud-Village (ASFC)	1 110,00
Danse et Gym Coud-Village	450,00
Hameçon Tétéghemois	500,00
Hameçon Tétéghemois - 11 ème grand prix de pêche	500,00
Tétéghem en fêtes	18 000,00
Amicale du personnel	7 500,00
Ecole du Chat	300,00
Club Tétéghem Entreprendre	7 500,00
Jardins ouvriers	900,00
AGUR	450,00
Cavaliers du bois des forts	600,00
Amicale des donneurs de sang	400,00
Association Culturelle "Histoire et patrimoine" de Coudekerque	450,00
Association de chasse de Coudekerque-village	650,00
A.C.P.G./C.A.T.M./T.O.E. et Veuves	450,00

DDEN	100,00
Maison de l'Europe	836,00

VOTE : 33 voix POUR.

Aff. n°31/2020

Subventions 2020 – Harmonie municipale. **7.5 – FINANCES LOCALES**

RAPPORTEUR : Régine MARTEEL.

Madame l'adjointe à la culture, aux fêtes et cérémonies expose au conseil municipal que :

En raison de l'organisation des jurys de fin d'année de l'école de musique (semaine du 22 juin au 27 juin), il apparait opportun de verser la subvention associée à ces derniers pour un montant de 1700 euros.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- Remise des prix : 1300 euros
- Jury : 400 euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

- Autorise le versement de la subvention à l'Harmonie municipale pour un montant de 1700 euros.

Les crédits budgétaires seront prévus au BP 2020.

Régine MARTEEL ajoute : « la remise des prix est prévue en décembre lors du concert de Ste Cécile ou du concert de Noël. »

VOTE : 33 voix POUR.

7.9 – FINANCES LOCALES**Droit à la formation des élus municipaux.****RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation. Les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) réglementent ce droit.

Chaque élu, membre du conseil municipal, bénéficie d'un droit à la formation de 18 jours par mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'il détient) en vertu de l'article L. 2123-13 CGCT.

Les thèmes de formation privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal doit être prise dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre (article L. 2123-12 CGCT). Ces derniers crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un tableau des actions de formation financées par la collectivité est annexé au compte administratif et une ligne budgétaire au budget primitif est votée à cet effet, les frais de formation des élus constituant une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'enseignement (l'organisme doit être agréé par le ministère de l'intérieur en vertu de l'article L. 2123-16 du CGCT), de séjour, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation (article L. 2123-14 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, les orientations de la formation à partir des thèmes suivants :

- fondamentaux de l'action publique locale, fonctionnement des institutions ;
- efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, conduite de projets, etc.) ;
- finances publiques, fiscalité, commande publique ;
- urbanisme, environnement, développement durable ;

- pouvoirs de police, sécurité ;
- bâtiments et voirie ;
- écoles, services périscolaires, jeunesse et sports ;
- politiques culturelles ;
- action sanitaire et sociale, logement ;
- action économique ;
- communication.

Le conseil municipal inscrit, à l'unanimité, au budget, les crédits correspondant aux dépenses liées à la formation des élus locaux et décide de plafonner leur montant à **5000€ TTC annuels**.

Michaël POUCHELET demande : « je suppose que 5000 € ce n'est pas par conseiller, c'est global c'est cela ? »

Franck DHERSIN répond : « oui, sur une année pleine, ce sera plus. Rien ne sera fait avant septembre. »

VOTE : 33 voix POUR.

Aff. n°33/2020

7.10 – FINANCES LOCALES
Délibération instituant la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E. pour 2021.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16;

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les préenseignes.

- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2021 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) non		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1er : d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure.

Article 2 : de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) non		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
	42,80 €	85,60 €		42,80 €	64,20 €	128,40 €

- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :
 - les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - les préenseignes inférieures ou égales 3 m² ;
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².
- que pour les surfaces de plus de 20m² jusqu'à 50m² : multiplication par 2 du tarif maximal de base
- que pour les surfaces de plus de 50m² : multiplication par 4 du tarif maximal de base
- Les tarifs seront réactualisés chaque année conformément aux articles L2333-11 et L2333-12 ;
- De dire que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis et ce conformément à l'article L2333-14 de la loi 2008-776 du 04 août 2008 ;
- De rappeler que toutes les publicités extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du code de l'environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes,
- De dire que les recettes sont inscrites en crédit au budget communal.

VOTE : 33 voix POUR.

8.1 – ENSEIGNEMENT**Modification des horaires de la garderie périscolaire du soir sur la commune déléguée de Tétéghem.****RAPPORTEUR : Régis DAMMAN.**

Monsieur l'adjoint à l'enfance et à la lecture publique expose que plusieurs parents sont venus à sa rencontre pour demander une extension horaire de la garderie périscolaire du soir afin qu'elle puisse se finir à 18h30 et non plus à 18h.

Pour rappel, les horaires avaient été raccourcis en raison du nombre insuffisant d'enfants sur le créneau 18h-18h30.

Afin de rétablir ce service sans augmenter pour autant la tarification des familles qui utilisent le service de 16h30 à 18h, il vous est proposé deux tarifications comme ci-dessous :

QF	16h30 – 18h (séance d'1h30)		16h30 – 18h30 (séance de 2h)	
	Tarif Tétéghem	Tarif extérieur	Tarif Tétéghem	Tarif extérieur
<369	0.35 €	0.35 €	0.50 €	0.50 €
370<QF<499	0.65 €	0.65 €	0.90 €	0.90 €
500<QF<700	0.90 €	0.90 €	1.20 €	1.20 €
701<QF<915	1.80 €	3.60 €	2.40 €	4.80 €
915<QF	2 €	4 €	2.80 €	5.60 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
ACCEPTTE la tarification ci-dessus à partir de la rentrée scolaire 2020-2021.

Cécilia HUTCHINSON demande : « dans la mesure où il s'agissait de l'une des propositions défendues par notre liste, je ne peux qu'approuver cette extension du temps d'accueil périscolaire sur Tétéghem. Je félicite d'ailleurs votre équipe pour ce changement radical dans votre position initiale qui était de dire qu'il n'y avait pas de besoins sur Tétéghem et je fais référence aux discussions engagées en conseil d'école en juin 2019. Mon questionnement se portera sur le surcoût tarifaire qui sera appliqué aux familles qui utiliseront le service de 18h à 18h30. Comme vous savez sur le secteur de Coudekerque-village, la périscolaire fonctionne déjà jusqu'à 18h30. La tarification s'effectue à la vacation. Avez-vous donc prévu un lissage des conditions de tarification entre le secteur Tétéghem et le secteur Coudekerque-village ? Et si, ce n'est pas le cas, qu'avez-vous prévu de répondre aux parents qui poseront la question de l'équité entre les trois écoles de la Commune ? »

Régis DAMMAN répond : « nous n'avons pas les mêmes modes de fonctionnement actuellement entre les écoles de Tétéghem et Coudekerque-village notamment sur le périscolaire puisque c'est l'organisme PROXI-SERVICES qui gère le service de périscolaire sur Coudekerque-village. C'est une préoccupation de l'équipe municipale que d'essayer d'uniformiser les trois écoles. »

Cécilia HUTCHINSON demande : « uniformation à la hausse ou à la baisse ? »

Franck DHERSIN répond : « vous avez les tarifs déterminés. Je rappelle que si cette proposition était dans votre programme, elle l'était aussi dans le nôtre. Le créneau 16h30-18h30 était en place sur Tétéghem mais nous avons dû le retirer puisqu'un seul enfant à l'époque l'utilisait. Dernièrement, il s'est trouvé qu'un peu plus de parents étaient intéressés par ce créneau et c'est pour cela que nous le remettons en place. »

VOTE : 33 voix POUR.

III – Informations diverses

Franck DHERSIN informe que :

- **Des travaux vont être engagés à partir du 22 juin sur la première partie de la route de la branche sur Tétéghem. Ces travaux dureront dix jours avec route barrée. Le bus ne passera plus pendant cette période.**
- **Les travaux de la passerelle, située rue Neuve, vont également commencer. Le retard des travaux est dû au COVID-19. Il est également prévu l'effacement des réseaux sur cette rue en 2021.**
- **Travaux de sécurité et d'accessibilité au lac sur la 32^{ème} D.I. avec agrandissement du parking, secteurs piétonnier et cycliste.**
- **Suite aux manifestations qui ont lieu en France et dans d'autres pays, s'il est toujours intolérable de voir qu'une personne puisse mourir lors d'une manifestation ou d'un contact avec les forces de l'ordre, je tiens quand même à faire part de tout mon soutien à la police car je ne peux pas tolérer que l'on mette en cause toute une profession de la manière dont cela a été fait. En tant que Maire, j'apporte tout mon soutien et toute ma confiance envers les forces de police et notamment celle de Dunkerque.**
- **Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 juillet à 19h dans cette salle.**

Bonne soirée à toutes et à tous.

LA SEANCE EST LEVEE.